

## Associations : Cinq Cantons La Barre / Cade / Sepanso 64 / Juzan Vivant ! Extension du cimetière de Blancpignon/ Anglet

### Communiqué de presse

#### Le nouveau cimetière de Blancpignon sera t il opérationnel en 2025/26 ?

**Hélas rien, n'est moins sûr.**

A l'issue de l'enquête publique relative à l'extension du cimetière de Blancpignon et à la révision du champ captant de l'eau potable de La Barre, la Commissaire enquêtrice a rendu un avis favorable. Monsieur le Maire d'Anglet s'en est félicité dans la presse. Mais aucune décision formelle n'est encore prise et de sérieuses interrogations subsistent. **Cet avis favorable permet la poursuite de la procédure mais il ne garantit pas que le projet se réalisera. Les personnes qui décèderont courant 2025, 2026, voire 2027 pourraient hélas ne pas trouver de place pour être inhumés dans un cimetière d'Anglet.**

Après la clôture de l'enquête publique, la procédure administrative va suivre son cours. D'ici l'été, il conviendra, de modifier officiellement le PLU et le périmètre de captage de la Barre. Il faudra aussi, outre une autorisation de défrichement à demander à l'État, solliciter l'avis officiel de l'Onf pour engager la « distraction du régime forestier » des parcelles dédiées à l'extension du cimetière. Comme cela est précisé dans le dossier qui a été soumis à enquête publique, : « La demande de distraction est portée par la Ville d'Anglet ». Aucun accord formel des services de l'Onf n'a été joint aux pièces du dossier de l'enquête publique et aucune demande officielle ne semble avoir été demandée. Il convient donc d'attendre les conclusions de l'instruction technique des services de l'Onf sur une demande de distraction. A ce stade de la procédure l'on ne peut préjuger des décisions qui seront prises.

Si l'avis de l'Onf est favorable, la procédure peut se poursuivre, s'il est défavorable, la mairie devra demander un accord directement au ministre de l'agriculture chargé des forêts, ce qui allongera les délais de décisions. Toutes ces procédures prendront donc probablement encore plusieurs mois avant de pouvoir engager concrètement les travaux du nouveau cimetière.

Mais on ne peut ignorer que toutes ces décisions officielles sont susceptibles d'être contestées auprès des tribunaux administratifs, tant par des citoyens, des associations et ou par la commune. En ce cas, les travaux d'extension du cimetière pourraient être retardées de plusieurs années ou ne jamais se concrétiser dans la forme actuelle du projet. Or dans le dossier de présentation du projet la mairie a bien précisé, « **qu'au plus tard en 2026, tous les cimetières d'Anglet seront saturés** » et donc dans l'incapacité d'accueillir de nouveaux cercueils et urnes de défunts.

**Monsieur le Maire d'Anglet sait parfaitement, depuis de nombreux mois, que si le projet est maintenu en l'état, un ou plusieurs recours seront déposés**, notamment pour contester la légalité du déclassement des parcelles forestières vouées à l'aménagement du cimetière. Plusieurs citoyens et associations qui se sont exprimés par écrit dans le cadre de l'enquête publique ont clairement contesté le bien fondé de la destruction d'1,7 ha de forêt publique du Pignada. L'association Cinq Cantons La Barre, dans sa contribution écrite remise à la commissaire enquêtrice, a détaillé les arguments juridiques qui seraient invoqués pour contester la légalité de la distraction envisagée du régime forestier.

**En maintenant, sans aucune adaptation, le projet d'extension du cimetière sur la forêt communale du Pignada et en ne sollicitant pas l'État pour obtenir une autorisation d'installer des murs d'enfeus dans les cimetières d'Anglet, la municipalité a fait un choix.** Ce qui est son droit. Elle devra en assumer les conséquences car les décisions de justice administrative s'inscrivent dans le temps long.

**Le risque pris et à assumer par le Maire d'Anglet, c'est que les personnes qui décèderont courant 2025, 2026, voire 2027 ou plus, ne puissent pas être inhumés dans un cimetière d'Anglet.**

Plusieurs associations et en particulier 5CLB, ont demandé, à titre de compromis, que la commune propose l'installation de murs d'enfeus pour accueillir les sépultures des défunts. Ces enfeus ne sont pas spécifiquement visés par les textes réglementaires concernant les cimetières mais lorsque qu'une commune n'est pas en capacité de trouver les espaces classiques nécessaires, les autorités préfectorales donnent leur accord,. C'est de plus en plus courant et ce depuis 25 ans. Cette pratique est d'ailleurs tellement répandue qu'il suffit d'ouvrir un site de services funéraires pour se voir proposer tarifs et caractéristiques techniques des enfeus.

**Il est encore temps pour la municipalité de sortir de l'impasse qu'elle s'est imposée et qui ne peut être que douloureuse pour les familles.**

Contacts : Jacques Descargues (0624491536)